

POLITIQUE SUR LA PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS (PEAS)

OBJECTIF DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

- Promulguer une politique de tolérance zéro en matière d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) pour tout membre du personnel d'IMPACT, ses partenaires et consultants.es.
- Créer et maintenir un environnement sûr, exempt d'EAS, en prenant les mesures appropriées à cet effet, en interne et dans les communautés où IMPACT opère, grâce à un solide travail de prévention et d'intervention.

1. Déclaration :

- 1.1. L'EAS viole les normes et standards juridiques internationaux universellement reconnus et constitue un comportement inacceptable et une conduite interdite pour tout le personnel d'IMPACT, ses partenaires et consultants.es.
- 1.2. IMPACT a une politique de tolérance zéro en matière d'EAS. Tout le personnel d'IMPACT, ses partenaires et consultants.es. doivent respecter et promouvoir les normes les plus strictes de conduites personnelle et professionnelle et fournir une assistance et des services d'une manière qui respecte et favorise les droits des bénéficiaires et des autres membres vulnérables des communautés locales.

2. Champ d'application :

- 2.1. Cette politique définit l'approche d'IMPACT pour prévenir et répondre à l'EAS. La politique s'applique à tout son personnel, ses partenaires et consultants.es qu'ils ou qu'elles soient en service ou non.

3. Définitions :

- 3.1. Aux fins de la présente politique « l'exploitation sexuelle » fait référence à tout abus réel ou tentative d'abus d'une position de vulnérabilité, d'un différentiel de pouvoir, ou de confiance, à des fins sexuelles, notamment, entre autres, dans le but de profiter pécuniairement, socialement, ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'un autre.
- 3.2. De même, le terme « abus sexuels » font référence à l'atteinte physique réelle ou menace d'atteinte physique, de nature sexuelle, pouvant intervenir par la force, ou dans des situations d'inégalité, ou des conditions coercitives.

4. Engagement envers la PEAS:

- 4.1. IMPACT mettra tout en œuvre pour créer et maintenir un environnement sûr, exempt d'EAS, et prendra les mesures appropriées à cet effet dans les communautés où elle opère, grâce à un cadre de PEAS solide, comprenant des mesures de prévention et de réponse.
- 4.2. Ce cadre de PEAS, affirme l'engagement d'IMPACT à l'égard de la Circulaire du Secrétaire Général de l'ONU sur les Dispositions spéciales visant à prévenir exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13) et à la mise en œuvre complète et continue des six principes fondamentaux du Comité Permanent Inter-organisations (ou IASC) relatifs à l'EAS.

5. Six principes fondamentaux :

- 5.1. L'EAS commis par les employés d'IMPACT et son personnel associé constitue des actes d'inconduite grave et ils sont donc des motifs de licenciement.
- 5.2. L'activité sexuelle avec des enfants (personnes de moins de 18 ans) est interdite quel que soit l'âge de la majorité ou l'âge du consentement sur le plan local. La croyance erronée à propos de l'âge d'un enfant n'est pas une défense ou une justification.
- 5.3. L'échange d'argent, d'emploi, de biens ou de services pour les relations sexuelles, y compris les faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation, est interdit. Cela inclut l'échange d'assistance due aux bénéficiaires.
- 5.4. Toute relation sexuelle entre le personnel d'IMPACT ou son personnel associé et les bénéficiaires de l'assistance (ou d'autres membres vulnérables de la communauté locale qui implique une utilisation inappropriée de rang ou de poste), est interdite. De telles relations compromettent la crédibilité et l'intégrité du travail d'aide humanitaire.
- 5.5. Lorsqu'un membre personnel d'IMPACT ou un membre du personnel apparenté développe des préoccupations ou des soupçons d'abus ou exploitation sexuels commis par un ou une collègue, que ce soit dans la même organisation ou non, il/elle doit signaler ces préoccupations via les mécanismes de signalement établis.
- 5.6. Tout le personnel d'IMPACT, ses partenaires et consultants.es. sont tenus de créer et de maintenir un environnement qui empêche l'EAS et favorise la mise en œuvre de cette politique. Les gestionnaires à tous les niveaux exercent des responsabilités particulières pour soutenir et développer des systèmes qui maintiennent cet environnement.

6. Gestion organisationnelle - Accords de coopération :

- 6.1. IMPACT incluent une clause standard dans tous ses contrats et accords de partenariats avec ses contractants.es et consultants.es, les obligeant à s'engager dans une politique de tolérance zéro en matière d'EAS et à prendre des mesures pour prévenir et lutter contre l'EAS.

6.2. IMPACT fait signer un code de conduite incluant la PEAS dans tous processus de passation de marchés.

6.3. L'absence de prise de mesures préventives de ces entités ou personnes contre l'EAS, à enquêter sur leurs allégations ou à prendre des mesures correctives en cas d'EAS constituera un motif de résiliation de tout accord de coopération.

7. Ressources Humaines :

7.1 Recrutement : les procédures ci-dessous décrivent les étapes à respecter pour un recrutement.

7.1.1 Vérification : IMPACT examine systématiquement tous les candidats potentiels conformément aux procédures de sélection établies.

7.1.2 Publication de poste : IMPACT informe explicitement dans un paragraphe standard intégré dans ses publications de postes, sa politique de tolérance zéro en matière d'EAS.

7.1.3 Interviews : Dans le cadre des interviews de recrutement, IMPACT pose des questions en relation avec l'éthique et la PEAS.

7.1.4 Auto-déclarassions : IMPACT fait signer aux candidats sélectionnés, des auto-déclarassions les engageant à ne pas avoir commis par le passé d'EAS et à ne pas en commettre dans le cadre de ses nouvelles fonctions au sein de l'organisation.

7.1.5 Contrats de travail : IMPACT intègre une clause PEAS dans les contrats de travail, établissant clairement les définitions et rôles & responsabilités du personnel sur la PEAS. Celles-ci incluent les obligations, sans y être limitées, de ne pas commettre d'EAS, de signaler les cas d'EAS et de prendre part de bonne foi à toute enquête ou audit lié à une situation d'EAS et mené par l'organisation.

7.2 Procédures RH : IMPACT adapte ses procédures RH avec sa politique d'EAS, afin de décrire le mécanisme de dénonciation et de réponses aux allégations d'EAS (mesures disciplinaires en cas d'allégations avérées).

8. Formations internes sur la PEAS :

8.1 IMPACT organise des formations initiales et de perfectionnement obligatoire présentiel préféré ou en ligne pour tous les employés et le personnel associé, sur la politique et les procédures d'EAS de l'Organisation. Pour ce faire :

8.2 IMPACT dispose de matériel de formation sur la PEAS, dont les modules incluent notamment :

- Une définition claire de l'EAS (alignée sur la Définition des Nations Unies);
- Une interdiction claire de l'EAS ;
- Des mesures que les employés et personnel doivent prendre (par ex. le signalement rapide des allégations et le référencement des victimes).

9. Établissement de rapports de dénonciation / signalement :

9.1 IMPACT dispose d'un mécanisme et de procédures sûrs, confidentiels et accessibles permettant au personnel, aux bénéficiaires et aux communautés, notamment les enfants, de signaler les allégations d'EAS et de s'assurer que les bénéficiaires en ont connaissance. IMPACT a des mécanismes en place pour restreindre l'accès aux informations et conserver les rapports écrits en toute sécurité pour assurer la sûreté de la victime et du plaignant.

9.2 IMPACT garantit que ses mécanismes de signalement respectent les principes fondamentaux d'un signalement efficace :

- Sécurité
- Confidentialité
- Transparence
- Accessibilité

9.3 Protection contre les Représailles : IMPACT s'engage à maintenir une culture de transparence et un environnement sécurisant où les membres du personnel et les bénéficiaires peuvent signaler les allégations d'EAS dès que possible sans qu'une action défavorable ou pénalisante ne soit prise à leur encontre. L'organisation ne tolère aucune sorte de représailles, ni menace de représailles, prise contre quiconque signale une situation d'EAS ou coopérant à tout processus d'enquête lié à une allégation d'EAS. IMPACT dispose d'un mécanisme et de procédures sûrs, confidentiels et accessibles permettant au personnel, aux bénéficiaires et aux communautés, notamment les enfants, de signaler toute considération de représailles ayant été prises contre eux.

9.4 Mécanisme de signalement / dénonciation: IMPACT possède une politique interne de dénonciation (voir document intitulé : Politique sur la Dénonciation)

9.5 Sensibilisation : IMPACT s'engage à diffuser largement tous les canaux de signalement disponibles au personnel, aux bénéficiaires et aux communautés locales.

9.5.1 Après du personnel :

IMPACT informe son personnel et son personnel associé, par des notifications obligatoires, à la fois par écrit (par ex. mémo, courriel détaillé) et par oral (par ex. réunion, conférence téléphonique, Zoom), en incorporant le contenu suivant :

- Une description claire des comportements qui constituent l'EAS, soulignant la nécessité de signaler en cas de doute sur un cas ;
- L'obligation de tout le personnel de signaler tout soupçon ou toute préoccupation et les conséquences en cas de non-signalement (par ex. mesures disciplinaires) ;
- La possibilité de signaler des informations de manière anonyme ;
- La protection de l'organisation pour ceux qui font une allégation de bonne foi (par ex. politique de protection des dénonciateurs, plans de protection des plaignants) ;
- Les détails sur la personne qui signale et les informations à partager pour permettre une réponse et un suivi appropriés
- L'explication de la manière dont l'organisation utilisera les informations (par ex. qui recevra les rapports et la procédure interne de réponse et de suivi).

9.5.2auprès des bénéficiaires et des communautés locales :

IMPACT organise au sein des communautés dans lesquelles se déroulent les activités, des sensibilisations sur la PEAS et les politiques et procédures pertinentes.

Pour cela, IMPACT possède du matériel de communication visuel à destination des communautés et des messages de sensibilisation « prêts à l'emploi ». Ces matériels sont :

- Validés par le point focal PEAS de l'UNICEF ;
- Adaptés au contexte local ;
- Rédigés dans les langues locales pertinentes ;
- Présentés pour que tous les groupes - y inclus les enfants -, en comprennent le contenu.

9.5.3. Mécanismes inter-organisationnels : IMPACT aligné ses mécanismes de signalement internes sur ceux inter-agences lorsqu'existants dans le pays.

10. Assistance et référencement :

10.1 IMPACT s'engage à garantir que toute victime d'EAS puisse accéder à une prise en charge et à un accompagnement, indépendamment de la décision d'IMPACT d'enquêter l'allégation, des conclusions de l'enquête si menée, et de si la victime coopère à de telles investigations. IMPACT orientera rapidement les victimes d'EAS vers les services disponibles, en fonction de leurs besoins et de leur consentement. La prise en charge et l'accompagnement sont centrés sur les victimes et fondés sur les droits, tiennent compte de l'âge, du handicap et du genre, et sont non discriminatoires et adaptés sur le plan culturel.

La prise en charge, l'accompagnement et le référencement suivront les principes clés du consentement libre et éclairé et de la recherche de l'intérêt supérieur de l'enfant. Le soutien et l'assistance aux victimes incluent toute mesure de protection contre les représailles, la victimisation secondaire, ainsi que les services suivant (sans y être limités) :

- Sécurité
- Soins médicaux
- Kits dignité
- Santé mentale et soutien psychosocial
- Services juridiques
- Assistance matérielle de base

IMPACT cherchera des fournisseurs de services locaux avec des options pour les victimes enfants et adultes le cas échéant, avec les types de services offerts.

11. Sanctions encourues :

IMPACT adopte une approche de tolérance zéro concernant les exploitations et les abus sexuels, contrevenir à cette politique entraînera un licenciement ou une fin de contrat de partenariat.